

Extrait du registre des Délibérations

23.06.32.4.1 – MODIFICATION DU CALCUL DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TARIFS Y ATTENANT

Annule et remplace la délibération 23.06.32.4 pour erreur matérielle

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguier, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Présents et représentés : 24

Votants : 24

Etaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguier.

Adjoints : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff.

Conseillers : M. Bergougnoux, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Boes, Mme Danel, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, Mme Bruant, Mme Delavois, M. Baruh, M. Bertin.

Procurations :

M. Boulland a donné procuration à M. Brenta

Mme Reny a donné procuration à Mme Varfolomeieff

M. Crabié a donné procuration à Mme Danel

M. Huet a donné procuration à M. Panizzoli

Mme Rascol a donné procuration à Mme Marin

Était absent :

Mme Vicente Mamede, Mme Caufouriez-Marques, M. Le Roux

Secrétaire de séance : Madame Dominique VARFOLOMEIEFF

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 23.06.32.4-1

MODIFICATION DU CALCUL DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TARIFS Y ATTENANT

Annule et remplace la délibération 23.06.32.4 pour erreur matérielle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N°17.07.72.14 du 06 juillet 2017 fixant les modalités de la tarification de la restauration scolaire au taux d'effort,

Vu la délibération du Conseil municipal N°22.05.29.3 du 19 mai 2022 définissant la tarification de la restauration scolaire,

Considérant la volonté d'appliquer une tarification au quotient par tranche,

Considérant la nécessité de répondre à une politique familiale en répartissant les coûts de revient de la restauration scolaire sur des quotients étendus de 0 à 1700,

Vu la commission Famille-Finances du 13 juin 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE à compter de la rentrée scolaire 2023, les modalités de la tarification de la restauration scolaire ainsi que la nouvelle grille de tarifs comme suit :

QUOTIENT	TRANCHE	Prix
A	≤ 300	1.00 €
B	De 301 à 500	1.00 €
C	De 501 à 700	1.00 €
D	De 701 à 900	1.00 €
E	De 901 à 1100	3.94 €
F	De 1101 à 1300	4.67 €
G	De 1301 à 1500	5.40 €
H	De 1501 à 1700	6.14 €
I	1701 et plus	6.87 €
Extérieur	Tarif extérieur	11.45 €

APPROUVE les modifications apportées aux modalités du calcul de la tarification de la restauration scolaire et les tarifs.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	11/07/2023
Publication le :	11/07/2023

Pour extrait certifié conforme,

Stéphanie Gueu Viguier,
Maire de Ballainvilliers
Vice-Présidente de la CPS



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr